



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale de Commerce

Rabat,

24 DEC. 2024

AVIS AUX EXPORTATEURS DES BIENS A DOUBLE USAGE
ET DES SERVICES QUI LEUR SONT LIES

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des exportateurs de la publication au bulletin officiel n°7504 du 07 novembre 2024 de l'arrêté n° 2529-24 relatif aux licences d'exportation des biens à double usage et des services qui leur sont liés.

Cet arrêté prévoit l'exigibilité, à partir du **1^{er} avril 2025**, de la licence pour l'exportation des biens à double usage ou des services qui leurs sont liés.

A titre préparatoire, à compter du **1^{er} janvier 2025**, les exportateurs sont invités à déposer leurs demandes de licences d'exportation des biens à double usage ou des services qui leur sont liés à l'adresse email : BDU@mcinet.gov.ma

La demande de licence doit être établie sur la base d'un formulaire dont le modèle est téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.mcinet.gov.ma/fr/content/commerce-exterieur/ressources-contrôle-des-biens-double-usage>

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Une note contenant les informations suivantes :
 - Liste des activités commerciales ;
 - Liste des clients réguliers ;
 - Liste des lieux de stockage des biens destinés à l'exportation objets de la demande de licence.
- La copie du registre de commerce (modèle 7) datant de moins de trois (3) mois (sauf pour les personnes physique non commerçants) ;
- La ou les factures pro-forma des biens concernés objets de la demande de licence ;
- La copie du projet de contrat de prestation de services, ou de transfert de technologie, ou de courtage ou d'assistance technique, lorsque la demande porté sur l'exportation des services liés aux biens à double usage ;
- Le ou les certificats d'utilisation finale, dûment remplis, par le client destinataire final du bien ou service objet de la licence, dont le modèle est téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.mcinet.gov.ma/fr/content/commerce-exterieur/ressources-contrôle-des-biens-double-usage> . Ce certificat n'est pas exigible pour le cas de l'exportation temporaire pour perfectionnement passif (ETPP) ;
- Le cas échéant, les copies des licences ou autres documents exigés par toute législation ou réglementation en vigueur pour l'exploration du bien objet de la demande de licence ;
- La documentation technique relative aux biens ou services objets de la demande d'exportation.



Lorsque le demandeur **est une personne morale**, le dossier accompagnant la demande doit contenir, outre les documents mentionnés ci-dessus, les documents suivants :

- La copie des statuts du demandeur ;
- L'organigramme mentionnant noms et qualités des dirigeants.

Le demandeur peut joindre audit dossier tout autre document qu'il juge utile à l'appui de sa demande.

A noter que toute demande d'information au sujet de la procédure de demande de licence des biens à double usage et des services qui leurs liés peuvent être adressées à travers l'adresse email suivant : BDU@mcinet.gov.ma

